



## REGLEMENT D'ATTRIBUTION au titre de la « Dotation Biodiversité » pour découvrir un espace naturel remarquable et contribuer à sa protection

### ARTICLE 1 : OBJET

Le dispositif « Dotation Biodiversité » pour découvrir un espace naturel remarquable et contribuer à sa protection prévoit une dotation **par classe et par année scolaire** dans les conditions décrites ci-après et à l'article 3 :

- **300 € par an et par classe alloué au transport pour la découverte d'un espace naturel remarquable** dont la liste est annexée au présent règlement.
- **500 € par an et par classe alloué au transport pour la découverte d'un espace naturel remarquable** (dont 300 € maximum pour le transport) **ET à la mise en œuvre d'un arboretum d'espèces endémiques et indigènes**, le cas échéant **à l'installation d'un rucher pédagogique**. Un seul arboretum et rucher pédagogique sera financé par établissement scolaire.

### ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Tous les établissements scolaires des écoles primaires et des collèges publics et privés pourront bénéficier de la « dotation Biodiversité » dans les conditions fixées par le présent règlement.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

**1/ Pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet pédagogique, l'enseignant ou l'établissement scolaire renseignera la demande de subvention** qui comprend 2 rubriques dont l'identification du porteur de projet et le descriptif du projet pédagogique.

Le projet pédagogique sur la thématique de la biodiversité et des sciences de la nature devra être élaboré conjointement avec la structure gestionnaire ou partenaire du site E.N.S. concerné.

La demande de subvention devra être dûment complétée et signée par le chef d'établissement et par le responsable de la structure gestionnaire ou partenaire du site E.N.S. concerné, pour validation de la demande. Une copie devra être transmise au Département par la structure gestionnaire ou partenaire.

**2/ Pour le remboursement des frais engagés, l'établissement scolaire devra à l'issue du projet pédagogique transmettre au Département les pièces ci-après :**

- La demande de subvention dûment complétée et validée par le chef d'établissement et par le responsable de la structure gestionnaire ou partenaire du site E.N.S. concerné ;
- Le Bilan du projet dûment complétée et signée par le chef d'établissement et la structure gestionnaire ou partenaire du site E.N.S. concerné ;
- La facture acquittée du transporteur ;
- La facture acquittée de l'achat de plants et de graines endémiques et indigènes, de fournitures nécessaires à la plantation, le cas échéant de l'achat de rucher ;
- Le RIB de l'établissement scolaire.

**Le remboursement des dépenses éligibles** au titre de la « Dotation Biodiversité » pour la découverte d'un espace naturel remarquable et contribuer à sa protection s'effectuera dans le cadre d'un **arrêté du Département** notifiant l'attribution de la subvention en faveur de l'établissement scolaire concerné.

La demande de remboursement devra être adressée au plus tard, un an après la mise en œuvre du projet pédagogique (Date de découverte d'un espace naturel sensible, mise en œuvre d'un arboretum d'espèces endémiques et indigènes, le cas échéant installation d'un rucher pédagogique). La demande de remboursement est à transmettre à l'adresse mail ci-après : [dotation.biodiversite@cg974.fr](mailto:dotation.biodiversite@cg974.fr)

**DEPENSES ELIGIBLES AU TITRE DE LA « DOTATION BIODIVERSITE »  
POUR LA DECOUVERTE D'UN ESPACE NATUREL REMARQUABLE ET CONTRIBUER A SA PROTECTION**

PROJET PEDAGOGIQUE	DEPENSES ELIGIBLES	REMBOURSEMENT
Découverte d'un Espace Naturel Sensible (E.N.S.)	Dotation de 300 € par an et par classe pour le transport	Le remboursement des frais engagés s'effectuera à l'issue d'un bilan attestant la réalisation du projet pédagogique de découverte d'un E.N.S. et de la facture acquittée du transporteur.
Découverte d'un E.N.S.  <u>ET</u> mise en œuvre d'un arboretum d'espèces endémiques et indigènes  <u>ET le cas échéant</u> , installation d'un rucher pédagogique	Dotation de 500 € par an et par classe dont 300 € maximum pour le poste transport. Un seul arboretum et un seul rucher pédagogique sera financé par établissement scolaire.  - Prise en charge du transport - Prise en charge des plants et graines endémiques et indigènes, petits matériels nécessaire à la plantation, terre, terreaux... - Prise en charge de ruchers  <i>NB : si les dépenses de transport sont inférieures à 300 €, le reliquat peut être déployé sur les dépenses allouées à la constitution de l'arboretum, installation de rucher.</i>	Le remboursement des frais engagés s'effectuera à l'issue d'un bilan attestant la réalisation du projet pédagogique de découverte d'un E.N.S., de la facture acquittée du transporteur, de la facture acquittée de l'achat de plants et de graines endémiques et indigènes, de fournitures nécessaires à la plantation, le cas échéant de l'achat de rucher.

**ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE**

La structure gestionnaire ou partenaire et l'établissement scolaire sera responsable de la planification, de l'organisation et de la mise en œuvre du projet pédagogique.

L'enseignant reste responsable de sa classe sur le site.

La mise en œuvre de l'arboretum patrimonial d'espèces endémiques et indigènes s'effectuera dans le cadre d'une charte d'engagement « Bwa de Kartié » permettant aux établissements scolaires de bénéficier d'un accompagnement pédagogique sur mesure mobilisant les outils et partenaires du Département, dont notamment l'accompagnement de Mascarin Jardin Botanique de La Réunion. Suivant les possibilités, l'installation de ruchers pédagogiques pourra également être accompagnée.

L'établissement scolaire s'engage à transmettre au Département un bilan annuel sur le suivi de l'arboretum patrimonial et le cas échéant sur le fonctionnement des ruchers pédagogiques.

La structure gestionnaire ou partenaire transmettra un bilan annuel au Département des projets mis en œuvre dans le cadre de la « Dotation Biodiversité ».

**DEMANDE DE SUBVENTION**  
 au titre de la « Dotation Biodiversité »  
 pour découvrir un espace naturel remarquable et contribuer à sa protection

**IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET**

Nom de l'établissement scolaire :  
 Adresse :  
 Tél. :  
 Mail :

Nom de l'enseignant :  
 Discipline :  
 Tél. :  
 Mail :

Niveau de la classe :  
 Nombre de classe :  
 Nombre d'élèves :

**DESCRIPTIF DU PROJET PEDAGOGIQUE**

Titre du projet :  
 Thématiques souhaitées :  
 Objectifs :

**DECOUVERTE D'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE**

Espace Naturel Sensible (E.N.S.) :  
 Gestionnaire ou partenaire E.N.S. :  
 Date de la visite :

**MISE EN ŒUVRE D'UN ARBORETUM PATRIMONIAL D'ESPECES ENDEMIQUES ET INDIGENES**

Surface disponible :  
 Noms des espèces et Nombre de plants par espèces :  
 Provenances des espèces (traçabilité des plants) :

ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE

Partenaires sollicités :

Arboretum suivi par :

Date de la plantation :

Signature de la charte d'engagement « Bwa de Kartié » :

**MISE EN PLACE D'UN RUCHER PEDAGOGIQUE**

Localisation du rucher :

Rucher suivi par :

Date d'installation du rucher :

Date : -----

**Le Chef d'établissement**  
(Nom, prénom et cachet)

**Le Gestionnaire ou Le partenaire**  
(Nom, prénom et cachet)

**BILAN DU PROJET**  
 au titre de la « Dotation Biodiversité »  
 pour découvrir un espace naturel remarquable et contribuer à sa protection

**DESCRIPTIF DU PROJET PEDAGOGIQUE**

Titre du projet :

**DECOUVERTE D'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE**

Date de la visite :

Objectifs atteints :

Thématiques abordées :

Avis de l'enseignant et de l'établissement scolaire :

Avis des élèves :

Améliorations :

**MISE EN ŒUVRE D'UN ARBORETUM PATRIMONIAL D'ESPECES ENDEMIQUES ET INDIGENES**

Date de la plantation :

Objectifs atteints :

Arboretum suivi par :

Améliorations :

**MISE EN PLACE D'UN RUCHER PEDAGOGIQUE**

Date d'installation du rucher :

Objectifs atteints :

Rucher suivi par :

Améliorations :

Date : -----

**Le Chef d'établissement**  
 (Nom, prénom et cachet)

**Le Gestionnaire ou Le partenaire**  
 (Nom, prénom et cachet)